

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-84

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **10**
votants : **10**

OBJET :
ASSAINISSEMENT – PRIX au M 3 – A COMPTER DU 01 JANVIER 2022

Date de convocation du Conseil : **13 décembre 2022**
Affichée le : **05 décembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le : **13 décembre 2022**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, MEYNARD Amélie.**
Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,
HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.

Excusés : **Mme TYBULE Marie-José, Mme HALLER Sandrine.**

M. Le Maire constate que compte tenu du non-respect des règles de branchement et la hausse du prix de l'électricité, le prix du m3 assaini, nécessite quelques ajustements.

M. Le Maire constate depuis 2 ans et informe des éléments suivants :

- Sur la zone d'activité « Gironde Synergie », il y a une absence de demande d'autorisation pour la connexion au réseau d'assainissement des entreprises qui s'installent,
- Sur la zone d'activité « Gironde Synergie », les travaux de connexion des entreprises sont réalisés sans demande préalable au gestionnaire du réseau,
- Sur la zone d'activité « Gironde Synergie », il est impossible pour le gestionnaire du réseau, après travaux de connexion au réseau, de contrôler la bonne séparation des eaux pluviales des eaux d'assainissement,
- Nous constatons que depuis 2 ans, à travers les relevés d'activités des pompes de relevage, il y a une activité exponentielle à chaque épisode pluvieux,
- Le dernier rapport du mois d'octobre 2022 de la SATESE et la police de l'environnement, met en évidence ces désordres.

Compte tenu de l'impossibilité d'effectuer des contrôles après travaux de connexion pour la collectivité sur le réseau d'assainissement de la zone d'activité « Gironde Synergie ».

M. Le Maire propose qu'à compter de la facturation de l'année 2022 le prix du m3 d'eau assainie soit majoré sur la zone d'activité pour les branchements non-contrôlés.

Pour les nouveaux habitants de la commune, l'absence de déclaration et de contrôle pour la connexion au réseau d'assainissement entrainera également une majoration du prix du m3.

Après délibération, le conseil Municipal décide à l'unanimité de modifier les règles de facturation de l'assainissement (consommation des eaux usées) à compter du 01 janvier 2022 et de sursoir aux délibérations émises le 19 mai 2021, comme suit :

St Aubin de Blaye	Part fixe	Part variable	forfait puits	redevance
Branchement contrôlé	80 €	1,55 €/m ³	130 €	0,25 €/m ³
Branchement non contrôlé	80 €	3,10 €/m ³	130 €	0,25 €/m ³

St Aubin de Blaye Zone d'activité	Part fixe	Part variable	forfait puits	redevance
Branchement contrôlé	80 €	1,90 €/m ³	130 €	0,25 €/m ³
Branchement non contrôlé	80 €	5,70 €/m ³	130 €	0,25 €/m ³

Marcillac	Part fixe	Part variable	forfait puits	redevance
Branchement contrôlé	80 €	1,90 €/m ³	130 €	0,25 €/m ³
Branchement non contrôlé	80 €	3,80 €/m ³	130 €	0,25 €/m ³

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

La secrétaire de séance
Annette BARRERO



Pour copie conforme
Le **13 décembre 2022**

Le Maire

Arnaud OVIDE

